



Projet de délibération Conseil Municipal du jeudi 26 septembre

Ressources Humaines n°2019-073 : Modification du tableau des effectifs - création d'un poste permanent - agent technique de logistique et maintenance.

Monsieur Le Maire informe :

Aux termes de la loi N° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivités ou établissement sont créés par l'organe délibérante de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet ou temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Monsieur Le Maire propose :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 34,

Vu le tableau des effectifs,

Vu la dépense inscrite au budget,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n°2017-006 du 19 janvier 2017,

Considérant la vacance de poste du poste d'agent de maintenance et logistique et suite à mobilité interne d'un agent du service technique,

Considérant que la délibération ayant créé ce poste reste introuvable et ne paraît pas au registre des délibérations,

Considérant la publicité de poste sur le site Emploi Territorial en date du 15 juillet 2019,

Considérant le jury de recrutement du 16 septembre 2019,

Considérant la candidature d'un fonctionnaire de Catégorie C pouvant correspondre au profil recherché,

Il est nécessaire de créer un poste d'agent de logistique et maintenance dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux catégorie C, à temps complet à raison de 35/35^{ème} pour l'exercice des fonctions suivantes :

- Manutention du mobilier pour les différents services ; débarrasser et aménager.
- Assure la petite maintenance, l'entretien, la logistique et la manutention dans les différents services, et dans les bâtiments communaux.
- Tâches concourant à la logistique et à la manutention, des manifestations.
- Participe au déneigement des accès de l'ensemble des bâtiments communaux.
- Manutention et évacuation des encombrants sur la voirie.

L'agent devra justifier d'un diplôme correspondant à un emploi technique ou d'une expérience professionnelle dans le secteur technique.



Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'adopter la proposition du Maire,
- De créer un poste d'agent de logistique et manutention dans le cadre des adjoints technique territoriaux,
- De modifier ainsi le tableau des effectifs,
- Que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} octobre 2019,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le Représentant de l'Etat.